Brussels
Major
Events.

CONVENTION

Entre d'une part :

1. **L'asbl BRUSSELS MAJOR EVENTS**, dont le siège social et les bureaux sont sis en l'Hôtel de Ville, Grand Place à 1000 Bruxelles, ayant comme numéro d'entreprise 843.724.212, ici valablement représentée par Madame Delphine Houba en sa qualité de Présidente

   Ci-après dénommée « le BME »

2. **La VILLE DE BRUXELLES**, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins dont les bureaux sont sis à Brucity, rue des Halles, 4 à 1000 Bruxelles au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal

   Ci-après dénommée « La VILLE »

Et d'autre part :

L'asbl TOUR DES SITES dont le siège social est sis avenue Georges Henri, 431 à 1200 Bruxelles, ayant comme numéro d'entreprise 0447.371.918, ici valablement représentée par Benoît Meures, en sa qualité de Président

ci-après dénommé « TOUR DES SITES ORGANISATION »,

Dénommés ensemble, « les PARTIES »

PREAMBULE :

L'asbl *Brussels Major Events* (en abrégé BME) est une asbl communale chargée de gérer le contenu et l'organisation de grands événements prenant place sur le territoire de la Ville de Bruxelles, principalement en espace public. Parmi les principaux événements auxquels préside le BME figurent, notamment, BXL TOUR, Vaux Hall Summer, Plaisirs d'Eté, Summer Pop, la Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles, la cérémonie de remise des diplômes ULB/VUB, le TD en Ville, Plaisirs d'Hiver, Winter Pop et BXL NY (festivités du nouvel an).

A la suite du déménagement des services de la Ville de Bruxelles dans le nouveau bâtiment Brucity, la VILLE a chargé le BME de l'organisation de visites touristiques de l'Hôtel de Ville dont davantage d'espaces sont désormais susceptibles d'être ouverts au public et de manière plus générale, de la gestion du lieu sous l'angle de son exploitation culturelle et touristique.

En marge des visites touristiques classiques avec visioguide, le BME développe occasionnellement des projets visant à proposer au public une expérience temporaire originale dans ce lieu prestigieux qu'est l'Hôtel de Ville.

Brussels Major Events asbl vzw
Hôtel de Ville, Grand-Place | Stadhuis, Grote Markt
1000 Brussels | Belgium

info@bmeo.be
+32 (0)2 318 64 70
TVA / VAT: BE0843 724 212

brusselsmajorevents.be

BME a ainsi chargé TOUR DES SITES ORGANISATION de l'organisation, au sein de l'Hôtel de Ville, d'un parcours-spectacle multimédia mêlant artistes, hologrammes, vidéomapping dans la Salle Gothique, décors et effets spéciaux, dénommé « Phantoms in Brussels » (ci-après le SPECTACLE) dont il assure seul la production et la vente, tous les risques financiers restant à sa charge.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'utilisation, consentie par la VILLE à TOUR DES SITES ORGANISATION, des espaces correspondant au parcours tel que repris au plan d'implantation en vue d'y installer et d'y présenter du 22 février au 9 mars 2025, sous la supervision du BME et dans les conditions convenues avec celui-ci, le spectacle multimédia dénommé « Phantoms in Brussels ».

Le BME et la VILLE conservent le droit d'imposer toute modification du SPECTACLE s'il s'avère qu'à leur estime, l'exécution du spectacle tel que convenu met, sous certains aspects, en péril la préservation du lieux classé et à haute valeur historique où il prend place.

ARTICLE 2 – Engagements de la VILLE

La VILLE donnera accès à TOUR DES SITES ORGANISATION aux espaces suivants, aux fins nécessaires à la présentation du SPECTACLE, aux dates indiquées :

- le parcours du SPECTACLE tel que repris au plan d'implantation du 9 au 21 février 2025 en vue du **montage** du matériel nécessaire au SPECTACLE **et** aux **répétitions** de celui-ci, sous les réserves suivantes :
  - le lundi 10/2
    - 9h<17h : la Salle Gothique et la Salle des Mariages seront inaccessibles
    - 14h<17h : le Cabinet du Bourgmestre sera inaccessible
  - le mardi 11/2 : la Salle Gothique et la Salle des Mariages seront inaccessibles
  - le mardi 18/2 15h<22h : la Salle Gothique et la Salle des Mariages seront inaccessibles
  - le jeudi 20/2 : la Salle Gothique et la Salle des Mariages seront inaccessibles, sauf de 22h30 à 8h00.
  - le vendredi 21/2 : l'Hôtel de Ville sera inaccessible, sauf de 15h00 à 18h00 et de 22h30 à 8h00.

- le parcours du SPECTACLE tel que repris au plan d'implantation du 22 février au 9 mars 2025, de 14h00 à 20h30 (dernière entrée à 19h30) en vue de l'**exploitation** du SPECTACLE sous les réserves suivantes :
  - Les vendredi 28/2 et 7/3 et les samedis 1er et 8/3 : début du SPECTACLE à 15h00 (et non 14h00) en raison des mariages

- Le parcours du SPECTACLE tel que repris au plan d'implantation du 10 au 13 mars 2025 en vue du démontage de l'ensemble du matériel technique et logistique installé pour les besoins du SPECTACLE, sous les réserves suivantes :
  - La salle Gothique devra être intégralement libérée pour le 10 mars 2025 à midi
  - La salle du Conseil devra être intégralement libérée pour le 11 mars 2025 à minuit

- un local « artistes » pouvant accueillir 15 personnes du 22 février au 9 mars 2025 (exploitation) situé dans l'ancien Secrétariat du Secrétaire communal, dans l'aile des Assemblées

- un local « régie » pouvant accueillir 6 personnes du 9 au 21 février 2025 (montage), du 22 février au 9 mars 2025 (exploitation) et du 10 au 13 mars 2025 (démontage) également situé dans l'ancien Secrétariat du Secrétaire communal, dans l'aile des Assemblées

- un espace extérieur de parking pour 3 voitures rue de l'Amigo (sur la gauche en sortant de la Cour de l'Hôtel de Ville) du 9 au 21 février 2025 (montage), ainsi que les 10, 11 et 12 mars 2025 (démontage)

L'accès aux espaces visés ci-dessus est donné dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'état des lieux d'entrée visé à l'article 4.11.

ARTICLE 3 – Engagements de TOUR DES SITES ORGANISATION

3.1. Sans préjudice du respect de l'ensemble des engagements par lui pris envers le BME en lien avec le SPECTACLE et son exploitation, TOUR DES SITES ORGANISATION s'engage, en contrepartie des engagements de la VILLE, à respecter fidèlement le plan d'implantation du SPECTACLE.

3.2. TOUR DES SITES ORGANISATION autorise le BME et/ou LA VILLE à utiliser, sans limite de temps, un extrait capté de son SPECTACLE n'excédant pas trois minutes, à des fins de narration et d'information, notamment par la presse ou encore à des fins de promotion de son activité et ce via tous modes de diffusion. Cet extrait sera au préalable soumis pour validation à TOUR DES SITES ORGANISATION. Sous cette condition, TOUR DES SITES ORGANISATION garantit le BME et LA VILLE contre tous recours ou actions formés contre lui par un tiers, à un quelconque titre, à l'occasion de l'exercice des droits précités.

Il est de plus précisé qu'en aucun cas, le BME et/ou LA VILLE ne pourra être contraint de payer quoi que ce soit à un tiers quelconque détenteur et/ou exploitant d'un brevet, licence, etc, utilisé pour la conception et la mise en œuvre du SPECTACLE, TOUR DES SITES ORGANISATION ayant dans tous les cas, la charge exclusive de ces procédés d'exécution. Ainsi, tous les frais liés à un brevet, les licences, royalties, droits d'auteur ou frais divers sont à charge de TOUR DES SITES ORGANISATION, lequel reste seul responsable de toutes revendications et garantit le BME et LA VILLE de toute demande qu'un tiers formulait à leur égard, à quelque titre que ce soit, suite à la conception, la production, la représentation et/ou la communication ou encore la promotion du SPECTACLE.

TOUR DES SITES ORGANISATION s'engage à apposer la mention suivante sous les images d'œuvres qui sont propriété des Musées de la Ville de Bruxelles et qui sont intégrées dans le SPECTACLE : *© Musées de la Ville de Bruxelles – Hôtel de Ville.* Sous cette réserve, elles peuvent y être intégrées librement.

3.3. TOUR DES SITES ORGANISATION s'engage à restituer, dans leur pristin état, à l'issue du démontage, les espaces qui servent à implanter le matériel technique nécessaire au SPECTACLE. A défaut, tous les frais de réparation des dégâts constatés résultant de manière directe ou indirecte de l'implantation sur le site des éléments techniques et de logistique qui accompagnent le SPECTACLE seront pris en charge par TOUR DES SITES ORGANISATION. Il est expressément précisé que cela ne concerne pas les zones de passage des visiteurs.

En vue de l'exécution de l'alinéa 1er, un état des lieux d'entrée des espaces précitées sera effectué le 7 février 2025 et un état des lieux de sortie, le 13 mars 2025, à l'issue du démontage, en présence d'un représentant du BME et d'un représentant des Musées de la Ville. TOUR DES SITES ORGANISATION s'engage à être présent lors de ces états des lieux ou à être représenté par une personne dont il communiquera le nom au minimum 8 jours avant les dates prévues pour leur tenue. A défaut pour TOUR DES SITES ORGANISATION d'être présent ou représenté, les états des lieux réalisés aux dates convenues ne lui en seront pas moins opposables.

ARTICLE 4 – Assurance et responsabilité

4.1. TOUR DES SITES ORGANISATION respecte l'ensemble des lois et règlements qui régissent son activité, spécialement les règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur, ainsi que le droit du travail. Il assume la pleine responsabilité des infractions, fautes et manquements commis à l'occasion de l'exécution des engagements par lui pris dans le cadre de la présente convention.

La VILLE et le BME ne sont en aucun cas responsables des dommages causés à des personnes ou à des biens - notamment au bâtiment de l'Hôtel de Ville et aux biens qui le garnissent - qui résultent de manière directe ou indirecte de l'implantation sur le site des éléments techniques et de logistique qui accompagnent le SPECTACLE. TOUR DES SITES ORGANISATION garantit le BME et/ou la VILLE contre toute action en dommage et intérêts introduite à son encontre par des tiers à cet égard.

TOUR DES SITES ORGANISATION contracte l'assurance nécessaire pour couvrir sa responsabilité en matière d'accident du travail et sa responsabilité civile pour tout dommage causé à la VILLE, au BME ou à un tiers, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le fait que TOUR DES SITES ORGANISATION confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers la VILLE et le BME qui n'ont aucun lien contractuel avec ces tiers.

4.2. Les biens personnels appartenant aux artistes ou autres membres de l'équipe de TOUR DES SITES ORGANISATION, ainsi qu'à ses sous-traitants éventuels concourant au SPECTACLE restent sous leur garde exclusive que ce soit durant les périodes de montage, d'exploitation ou de démontage. La responsabilité de la VILLE et/ou du BME ne peut être engagée pour les dégâts, pertes et/ou vols que subiraient ceux-ci.

Le matériel technique mis en œuvre dans le cadre du SPECTACLE à l'intervention de TOUR DES SITES ORGANISATION et de ses sous-traitants éventuels restent sous leur garde exclusive durant les périodes de montage (9 au 21 février 2025) et de démontage (10 au 13 mars 2025). La responsabilité de la VILLE et/ou du BME ne peut être engagée pour les dégâts, pertes et/ou vols que subiraient ceux-ci.

ARTICLE 5 – Annulation

Si le SPECTACLE visé à l'article 1er ou une partie de ses représentations devait être annulé pour une cause de force majeure ou suite à une injonction administrative ou judiciaire, le BME et/ou LA VILLE ne pourraient en être tenu responsable et aucune indemnité ne pourra être exigée à ce titre. Il en est de même si le SPECTACLE est écourté ou temporairement suspendu pour une cause de cette nature.

ARTICLE 6 – Litiges

En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les PARTIES chercheront d'abord entre elles un accord à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige est soumis au droit belge et est de la compétence exclusive des tribunaux francophones de Bruxelles.

ARTICLE 7 – Durée et condition résolutoire

La présente convention entre en vigueur à sa signature.

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la VILLE de la décision du Conseil communal approuvant la présente convention.

La présente convention prime sur toutes conditions générales contraires, ainsi que sur toute correspondance, tout fax, tout courriel et tout autre document antérieur à sa conclusion.

Fait à Bruxelles, le …….…… 2025, en trois exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la VILLE DE BRUXELLES
Dirk LEONARD
Secrétaire communal

Pour TOUR DES SITES ORGANISATION
Benoît MEURENS
Président

Et

Philippe CLOSE
Bourgmestre

Pour l'asbl Brussels Major Events - BME
Delphine HOUBA
Présidente